

**Conseil des droits de l'homme**

**49<sup>ème</sup> session**

**22 mars 2022**

**Point 5 – Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

**Déclaration orale présentée par le Mouvement International de la Réconciliation.**

Monsieur le Président,

En se référant au rapport relatif aux Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/49/26), IFOR tient à souligner l'importance des sept thèmes qui sont revenus dans les rapports présentés par les procédures spéciales au cours de l'année 2021.

Parmi ceux-ci, nous portons une attention particulière à la Prévention des violations des droits de l'homme, la sécurité et consolidation de la paix, ainsi qu'aux nouvelles technologies dans le cadre de l'occupation militaire illégale du Territoire Non Autonome du Sahara occidental de la part du Royaume du Maroc.

Il ne peut pas y avoir de paix au Sahara occidental sans le respect des droits fondamentaux des peuples, à commencer par le droit à l'autodétermination, consacré dans la résolution 1514 de l'Assemblée générale portant sur l'octroi de l'indépendance des pays et peuples coloniaux et réaffirmé par la Cour Internationale de Justice dans son Avis consultatif de 1975.

IFOR invite le Conseil à appliquer sans tarder le paragraphe opérationnel 5 de la résolution 76/152<sup>1</sup> de l'Assemblée générale et à prêter une attention particulière à la violation du droit à l'autodétermination qui résulte de l'agression et de l'occupation militaire du Sahara occidental de la part du Royaume du Maroc.

Je vous remercie.

---

<sup>1</sup> Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (16 déc. 2021)